



**Mairie d'AUBY**  
**Lancement Travaux attendant au diagnostic**  
**d'archéologie préventive**  
**Décision n° 2025/133/MP**

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250806-D\_2025\_133-AR



Publié le 07 août 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché « Travaux attendant au diagnostic d'archéologie préventive »

Considérant que le montant estimatif des travaux est estimé à 82 000.00 € HT.

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux

Considérant qu'il est proposé de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « Travaux attendant au diagnostic d'archéologie préventive ». Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

**Article 2**

De passer le marché sans publicité ni mise en concurrence conformément au décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024;

**Article 3**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 06/08/2025  
Bernard CZECH

Maire